

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_07_014

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 02 juillet 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Angéline RICHOU, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Sylvia BENETEAU, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Guy CAILLAUT pouvoir à Jacky COURANT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Françoise COUTAULT pouvoir à Sandra BELLANGER
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Guillaume MOREL

Madame Sylvia BENETEAU a été désignée secrétaire de séance.

CONSTITUTION COMMISSION PERMANENTE DE REGLEMENT A L'AMIABLE CPRA

Monsieur le Maire G. PITON, en l'absence de Monsieur J. de MAISONNEUVE, adjoint à l'Economie de proximité, expose au Conseil Municipal que la commune a créé, par délibération du 8 juillet 2020, une Commission Permanente de Règlement à l'Amiable (CPRA) afin de soutenir les commerces et services de proximité impactés par des travaux réalisés sur la commune sous maîtrise d'ouvrage communale et/ou assimilés.

Il convient de remettre en place la CPRA pour apporter une réponse aux commerçants concernés par de futurs travaux avec la création de la nouvelle commission.

La CPRA est mise en place pour toute la durée du mandat et aura à statuer sur des demandes d'indemnisation effectuées dans le cadre de travaux dans différentes communes déléguées. Un règlement intérieur est associé à la création de cette nouvelle commission, outil essentiel pour assurer un fonctionnement cadré, responsable et efficace, tout en renforçant la légitimité de ses actions. Conformément au règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable, les dossiers d'indemnisation sont pré-instruits par le service Finances de la commune, qui établit le montant du préjudice.

La CPRA sera composée de 9 membres et sera placée sous la présidence du Maire de Mauges-sur-Loire. Elle comprendra l'adjoint en charge de l'Economie, l'adjoint en charge des Finances, l'adjoint en charge de la Voirie, le Maire délégué de la commune concernée par les travaux, deux élus de la commission Economie, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Il est proposé de désigner Monsieur Yves PLUMEJEAU et Monsieur Nicolas LE LABOURIER, membres de la commission Economie, pour siéger dans la CPRA.

CONSIDÉRANT le règlement de la Commission Permanente de Règlement à l'Amiable ;

VU l'avis favorable de la commission Economie en date du 28 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	64
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	64

DÉCIDE DE :

- Valider la création de la nouvelle Commission Permanente de Règlement à l'Amiable, « CRPA ».
- Valider la composition de celle ci comme suit : 9 membres, sous la présidence du Maire de Mauges-sur-Loire, dont : l'adjoint en charge de l'Economie, l'adjoint en charge des Finances, l'adjoint en charge de la Voirie, le Maire délégué de la commune concernée par les travaux, deux élus de la commission Economie, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie et un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Désigner Monsieur Yves PLUMEJEAU et Monsieur Nicolas LE LABOURIER, membres de la commission économie, pour siéger au sein de la CRPA.
- Adopter le nouveau règlement intérieur annexé.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 049-200054336-20260709-DL_2026_07_014-DE



- Autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65

Nombre de présents : 56

Nombre de votants : 64

(dont 8 pouvoirs)

Signé le 10 juillet 2026

Le Maire

Gilles PITON